

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE PEROUGES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 2024134 – 05 DECEMBRE 2024
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
Cité
01800 PEROUGES

LE MAIRE DE PEROUGES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande de France TV, représenté par Monsieur PATURANGE Christophe, demeurant 14 rue des cuirassiers – CS 63824 – 69487 LYON CEDEX 03 ;

CONSIDERANT que pour permettre le tournage d'un téléfilm France télévisions « Enquête Parallèle n°3 », il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le 05 décembre 2024, le 09 décembre 2024 et le 10 décembre 2024.

ARTICLE 2

La Rue de la Tour sera empruntée en sens interdit pour pouvoir accéder à la Place du Catalpa, à la Place du Tilleul et Rue de la Brune.

La circulation piétonne et routière sera coupée par intermittence uniquement pendant les vues, Place du Tilleul, Rue de la Brune, Place du For et Rue des Rondes.

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de

la commune, par :

France TV, représenté par Monsieur PATURANGE Christophe, demeurant 14 rue des cuirassiers – CS 63824 – 69487 LYON CEDEX 03 ;

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,
L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,
Le bénéficiaire,
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

PEROUGES, le 05 décembre 2024

Le Maire,



Nathalie MICOLAS